

maines. Mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam, a posé la première question à ce sujet dès le 21 janvier.

Le premier ministre avait naturellement raison, à proprement parler, de dire qu'il n'avait reçu de Spencer aucune demande de révision de son cas. A la lumière de la correspondance déposée aujourd'hui, ni lui ni aucun de ses collègues n'avait besoin d'être un génie pour reconnaître que M. Spencer et son avocat n'étaient pas satisfaits. En fait, la première lettre déposée aujourd'hui, datée du 21 décembre et écrite par l'avocat de Spencer au directeur du personnel du bureau de poste, dit ceci:

M. Spencer vous a parlé à plusieurs reprises de la possibilité de toucher sa pension pour raison de santé.

C'était la première demande formulée par M. Spencer à son supérieur. Plus tard, dans cette correspondance, on trouve des lettres de M. Rankin, l'avocat, au personnel du ministère des Postes et du Conseil privé, indiquant sans équivoque que M. Rankin voulait savoir, pour le compte de M. Spencer, les raisons de son congédiement. Il n'aurait évidemment pas posé ces questions si M. Spencer avait été entièrement satisfait du traitement qu'il avait reçu. J'estime qu'une lecture attentive de ces lettres aurait convaincu le gouvernement que M. Spencer n'était pas satisfait.

• (5.10 p.m.)

Il n'était pas nécessaire que le gouvernement attende, comme il est arrivé, que je communique avec M. Spencer, ou que communique avec lui un autre député de ce côté-ci de la Chambre, par l'intermédiaire d'un avocat de Vancouver, pour connaître les désirs de l'intéressé. Le gouvernement aurait pu le faire il y a des semaines. Le ministre de la Justice, par l'intermédiaire de la Gendarmerie royale du Canada, aurait pu constater il y a des semaines que M. Spencer voulait une enquête, ou que son avocat lui conseillait de demander une enquête.

Je dois dire qu'il est étonnant non seulement que le gouvernement n'ait pas fait la simple enquête que j'ai faite mercredi, mais encore qu'il ait affirmé, que tous les ministres aient affirmé que tout allait bien, que M. Spencer était satisfait, que tout allait demeurer tel quel, peu importe comment. Vendredi dernier, le premier ministre a dit—et je ne mets aucunement en doute son affirmation—alors que je faisais consigner au compte rendu le télégramme que M. Spencer m'avait expédié, que c'était la première fois qu'il entendait dire que M. Spencer était mécontent.

C'était vrai, à n'en pas douter, mais en l'occurrence, c'était le résultat de l'incompétence manifeste, de l'insensibilité évidente des membres du gouvernement ou de ses conseillers, qui auraient pu eux-mêmes découvrir ce simple fait, avant que je le découvre moi-même, jeudi dernier.

Je ne vois pas pourquoi cela n'a pas été fait. Serait-ce que j'avais raison de dire, vendredi dernier, que le ministre était si obsédé par sa résolution de ne pas céder qu'il a perdu son bon sens à ce moment-là car, s'il n'avait pas été si obsédé, il aurait agi d'une façon convenable et humaine.

Je suis très peiné, monsieur le président, de certaines remarques que le premier ministre a faites après avoir déposé le décret du conseil. J'ai l'impression qu'il s'est arrogé le droit de formuler à l'endroit du juge Wells des directives que ce dernier devra suivre à titre de commissaire nommé dans le décret, et je soutiens que le très honorable premier ministre n'avait pas le droit de faire cela. Il ne lui revient pas de dire au commissaire ce qu'il devrait faire ou comment il devrait se comporter. C'est le décret qui détermine la façon dont l'intéressé doit agir et se comporter. Le premier ministre n'avait pas le droit de tracer des lignes de conduite et je suis certain que le juge Wells, qui est un membre respecté de la magistrature en Ontario, agira en vertu du décret et non selon les pressions faites par quelqu'un quant à la conduite qu'il doit suivre.

Je soutiens que l'honorable juge Wells ne pourra s'acquitter de sa tâche, celle que M. Spencer lui demande d'accomplir, sauf s'il fait quelques recherches au moins sur les raisons du congédiement de M. Spencer. Comme je l'ai dit ailleurs, il n'est pas possible que le juge dise si le châtiment est proportionné au crime à moins de pouvoir faire une enquête qui démontrera a) si le crime a été commis et b) dans quelle mesure l'accusé s'en est rendu coupable, s'il l'est vraiment.

Telle est la simple proposition qu'avait sûrement à l'esprit le gouverneur en conseil lorsqu'il a préparé le décret en question.

J'admets que le Parlement et l'opinion publique ont prévalu dans le présent cas. Songeant à l'ardeur des prosélytes, j'espère que, lorsque des cas semblables se présenteront, le gouvernement procédera d'une manière telle que personne ici ne pourra le critiquer.

A mon avis, ce débat qui dure depuis nombre de jours a été regrettable sous nombre de rapports, et honteux sous quelques aspects.